

## DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2021\_19

### **Mission de conseil dans le processus de gestion immobilière de l'ensemble immobilier de l'écoparc de ValOrizon situé ZAE de la Confluence à Damazan**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 «Objet du Syndicat» mentionnant «la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique»,

Vu la délibération n°2016\_02/06 en date du 2 juin 2016 décidant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire,

Vu la délibération n° DL2020\_10/10 en date du 05 octobre 2020 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon et l'octroi de subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT,

Considérant le dépôt d'un DDAE pour l'écoparc de Damazan le 3 septembre 2020 en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'exploitation en juin 2021, et l'engagement de ValOrizon auprès de la DREAL à être l'unique exploitant au titre de l'ICPE,

Considérant le besoin de définir des règles de gestion de cet écoparc (répartition des charges, établissement d'un cahier des services, ...)

Considérant que ValOrizon n'a ni le temps, ni les moyens humains en interne pour gérer un ensemble immobilier destiné à la location de baux pour différents acteurs industriels,

Considérant l'estimation des besoins réalisée par les services du syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Considérant la consultation directe réalisée par ValOrizon auprès du cabinet IREAS titulaire de la carte professionnelle immobilière « Transaction sur immeubles et fonds de commerces, Gestion immobilière et Syndic »,

Considérant l'offre en date de février 2020 du Cabinet IREAS, réadaptée en avril 2021 sur les missions suivantes :

- Accompagnement et structuration du dossier de gestion
- Revue des surfaces et définition des clés de répartition
- Elaboration d'un budget prévisionnel
- Elaboration du Cahier des Services
- Analyse des baux et conventions

Considérant la proposition financière du Cabinet IREAS se basant sur un tarif journalier de 1200€ HT, avec un montant maximum de 33 800€ HT (+ 2 200€ par bail analysé) pour la mission de conseil dans le processus de gestion immobilière de l'ensemble immobilier de l'écoparc de ValOrizon,

**Le Président,**

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer avec le cabinet IREAS, sis 121 rue d'Aguesseau 92 100 Boulogne-Billancourt une mission de conseil dans le processus de gestion immobilière de l'ensemble immobilier de l'écoparc de ValOrizon situé ZAE de la Confluence à Damazan pour un montant maximum de 33 800 € HT maximum (+ 2 200 € par bail analysé),
- Article 2 : **PRÉCISE** que la proposition financière sera notifiée au prestataire susvisé.

Fait à Damazan, le 09 avril 2021

Le Président,  
Michel MASSET